YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01. 69.49.76.21
N/Réf. : NDA/ED/LH

ARRETE N° 98/15
SERIEA

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'un commerce non sédentaire : M. ADOUT

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-28,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 1997 fixant les tarifs de droits de stationnement des commerces non sédentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur ADOUT, domicilié à Yerres 57, rue Jean Legrand, inscrit au Registre du Commerce de Corbeil-Essonnes sous le n° A 302 175 062, est autorisé à exercer son commerce de fleurs coupées, plantes fleuries, plantes vertes et conifères sur le domaine public aux emplacements suivants :

- à l'angle des rues Pierre Brossolette et Lucien Manès
  les samedis, dimanches et jours fériés de 9 H à 12 H 30

- Place Gambetta,
  les samedis, dimanches et jours fériés de 7 H à 20 H
  ainsi que les veilles de fêtes, de 9 H à 20 H.

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 1998 sous réserve que M. ADOUT laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus de plantes, fleurs et papiers résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

Article 4 : Elle sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions précitées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera transmise à :
- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry
- Madame le Trésorier Principal de Brunoy
- Monsieur le Commissaire de Brunoy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- l'intéressé

Fait à Yerres, le 28 janvier 1998

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
29 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY